

CHRISTINE RAMSEIER

Notaire

Neuchâtel



**PROCES-VERBAL AUTHENTIQUE DE LA
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE WORLDSoft SA
du 12 juin 2003**



**EXPEDITION DELIVREE A LA SOCIETE WORLDSoft SA, SOCIETE ANONYME AYANT
SIEGE A NEUCHATEL/NE**

Minutaire No II
Minute No 33
Rép. gén. Vol. 02
No 124



République et Canton
de NEUCHÂTEL (Suisse)

ACTE NOTARIÉ

EXPÉDITION

PROCES-VERBAL AUTHENTIQUE DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
Worldsoft SA, à Neuchâtel/NE
du 12 juin 2003

L'AN DEUX MILLE TROIS, LE JEUDI DOUZE JUIN, je soussignée, Christine Ramseier, notaire à Neuchâtel/NE (Suisse), certifie avoir assisté personnellement et sans interruption à la séance du conseil d'administration de
----- **Worldsoft SA** -----
société anonyme ayant siège à Neuchâtel/NE, rue du Puits-Godet 12 (FOSC du 09.12.2002 ; p. 9), à la requête de celui-ci pour en dresser le procès-verbal sous la forme authentique ainsi qu'il suit.-----

Ladite séance s'est tenu en date de ce jour dans les locaux de la société, à Neuchâtel/NE, rue du Puits-Godet 12, dès 9h45. -----

-----I. CONSTATATIONS-----

Monsieur *Helmut AMENT*, administrateur-président, préside et ouvre la séance. Il constate que le conseil d'administration est valablement réuni et qu'il est dès lors apte à statuer sur tous les objets de sa compétence. Le directeur, Monsieur *Gert LANG*, assiste à la séance et fonctionne en qualité de secrétaire.-----

-----II. ORDRE DU JOUR-----

L'ordre du jour adopté est le suivant : -----

1. Exécution de l'augmentation du capital-actions-----
2. Modification des statuts et constatations-----
3. Attestation -----
4. Divers-----

Page 1



-----III. DELIBERATIONS -----

1. Exécution de l'augmentation du capital-actions -----

- A. Le conseil d'administration se réfère à la décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ce jour et à son procès-verbal authentique aux termes duquel le capital-actions de la société doit être augmenté.-----
- B. Le conseil d'administration de la société décide, à l'unanimité et en exécution de la décision de l'assemblée générale, d'augmenter le capital-actions de CHF 100'000.- (cent mille francs suisses) à CHF 150'000.- (cent cinquante mille francs suisses), soit une augmentation de CHF 50'000.- (cinquante mille francs suisses), par l'émission de 50'000 (cinquante mille) actions nouvelles nominatives liées de CHF 1.- (un franc suisse) nominal chacune et entièrement libérées en espèces.-----
- C. Il atteste en outre qu'il n'y a pas d'apports en nature, reprises de biens, compensations de créances ou avantages particuliers autre que ceux mentionnés dans le présent acte.-----

2. Modification des statuts et constatations -----

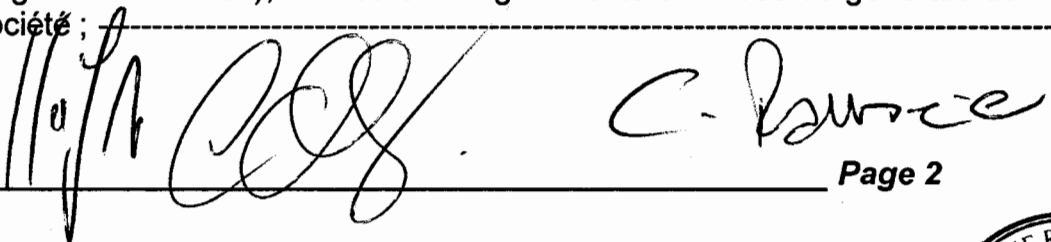
Au vu du rapport d'augmentation du capital daté de ce jour ainsi que de 12 (douze) bulletins de souscription et d'une attestation de consignation du Credit Suisse, à Neuchâtel, datée du 11 juin 2003, le conseil d'administration décide la modification des statuts comme suit :-----

L'article 3 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante :-----

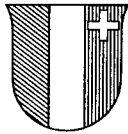
« Article 3-----
Le capital-actions de la société s'élève à CHF 150'000.- (cent cinquante mille francs suisses) et est réparti en 150'000 (cent cinquante mille) actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.- (un franc suisse) chacune, entièrement libérées en espèces. »-----

Sur la base dudit rapport, des bulletins de souscription et de l'attestation de consignation, il constate en outre :-----

- que toutes les actions nouvelles ont été valablement souscrites ;-----
- que les apports promis correspondent au prix total d'émission des nouvelles actions ;-----
- que l'augmentation du capital-actions est entièrement libérée par versement en espèces de CHF 73'180.- (septante-trois mille cent quatre-vingt francs suisses) et dont la différence, par CHF 23'180.- (vingt-trois mille cent quatre-vingt francs suisses), constitue un agio affecté à la réserve générale de la société ;-----







- que les apports ont été effectués conformément aux exigences légales et statutaires, ainsi qu'à la décision de l'assemblée générale de ce jour ; -----
- que les droits préférentiels de souscription ont été garantis et que les éventuels droits non exercés ont été proposés exclusivement aux actionnaires ; -----
- que les actions nouvelles sont restreintes dans leur transmissibilité comme les actions déjà existantes (article 5 des statuts). -----

3. Attestation -----

Le notaire soussigné atteste que les documents suivants ont été soumis au conseil d'administration et qu'ils demeurent annexés à la minute du présent acte (à l'exception du procès-verbal authentique de l'assemblée générale des actionnaires de ce jour) : -----

- le procès-verbal authentique de l'assemblée générale ordinaire de ce jour ; --
- 12 (douze) bulletins de souscription datés des 19, 23 et 28 mai 2003 ainsi que des 3, 6 et 10 juin 2003, en originaux (A1-A12) ; -----
- le rapport d'augmentation du conseil d'administration daté de ce jour, en original avec son annexe (A13) ; -----
- un exemplaire des statuts modifiés consécutivement à l'augmentation du capital-actions, daté de ce jour également, en original (A14) ; -----
- une attestation de consignation délivrée par le Credit Suisse, à Neuchâtel, datée du 11 juin 2003 (A15). -----

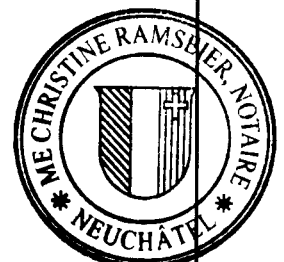
4. Divers -----

Il est rappelé que le présent et les modifications des statuts doivent être déposés au Registre du commerce dans les trois mois qui suivent la décision de l'assemblée générale. -----

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée. -----

----- **DONT ACTE** -----

L'acte est passé en minute, à Neuchâtel/NE, dans les locaux de la société. Il est lu au conseil d'administration qui déclare l'approuver en confirmant qu'il reflète bien les décisions prises ce jour. -----



La minute, écrite sur une feuille principale et une feuille complémentaires simples minutes, soit en tout quatre pages utiles, est ensuite signée par le président et le secrétaire du conseil, avec le notaire, les an, mois et jour que dessus (12.06.2003). -----

Il est confirmé ici que la lecture et la signature du présent acte se sont suivies sans interruption en présence des membres du conseil d'administration, du secrétaire et du notaire soussigné. -----

C. Ramseye

Expéditions

Expéditions établies le 12 juin 2003 et destinées :

⇒ à la société *Worldsoft SA*, à Neuchâtel/NE

⇒ au Registre du commerce de la République et Canton de Neuchâtel, à Neuchâtel/NE

Réquisition au Registre du commerce

Réquisition à l'Office du Registre du commerce de la République et Canton de Neuchâtel, à Neuchâtel/NE, datée du 12 juin 2003

C. Ramseye

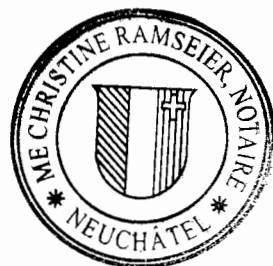
Page 4



Expédition certifiée conforme délivrée à la société Worldsoft SA, société anonyme ayant siège à Neuchâtel/NE.

L'atteste :

C. Rausée



Attestation

Inscription enregistrée sous no 1520
Publication FOSC p. 9 du 24.06.03
REGISTRE DU COMMERCE
Le préposé,

pr. F. Riantin

